

Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Présents :

Michel MEFFRE ; Eric UGHETTO ; Anne Caroline MAZALOUBAUD ; Michel MAZALOUBAUD ; Anne-Sophie AY ; Claudine BACQUET ; Jérôme BOUDIER ; Mathieu BOUTIERE ; Véronique CUNTY ; Céline DRUT ; Anik VINAY-SOUCHERE

Absents excusés :

Caroline CHOCHOIS ; Lionel FUMAT ; Frédéric HAUT ; Thémis SOUCHERE

Pouvoirs:

Caroline CHOCHOIS donne son pouvoir à Anik VINAY-SOUCHERE ; Lionel FUMAT à Michel MEFFRE ; Thémis SOUCHERE à Anne-Sophie AY ; Frédéric HAUT à Eric UGHETTO

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE (30 août 2022)

Voté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Céline Drut

DELIBERATIONS MISES AU VOTE :

Préambule : les noms XXX sont en cache par obligation RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*)

1 : Fonds de concours CoVe voirie : versement pour l'année 2022

Le conseil des Maires a décidé en début d'année 2021 que les fonds de concours voirie seraient désormais attribués à hauteur du montant des travaux facturés à chaque commune, et dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2021-2022.

3 attributions sont ainsi prévues sur cette période : en octobre 2021, au 1^{er} trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023.

Pour la commune de Gigondas, le montant maximum du fonds de concours s'élève à **27 326 €** pour le total des deux ans. Le montant de travaux facturés à ce jour s'élève à 10 413.90 €.

Sachant qu'il y a eu une première affectation en octobre 2021 de **2 754 €**, une attribution de fonds de concours va donc être votée en Conseil de Communauté du 3 octobre 2022 à hauteur d'un montant de **7 660 €**.

Afin que la délibération d'attribution puisse être prise par le conseil de communauté, la commune a communiqué un plan de financement faisant ressortir les dépenses d'équipement ou bien les dépenses de fonctionnement liées à un équipement, sur lesquelles ce fonds de concours sera

affecté, et les recettes qui viennent équilibrer cette ou ces dépenses (autofinancement, fonds de concours CoVe, autres subventions).

De plus, bien qu'il s'agisse du fonds de concours « voirie », les dépenses proposées ne doivent pas être celles qui ont été facturées par le service voirie de la CoVe, et peuvent par contre relever de tout le champ d'action de votre commune (dépense de travaux de bâtiment, dépenses d'électricité, achat de matériel...).

Comme pour les autres fonds de concours, une délibération de la commune sollicitant le fonds de concours doit être pris afin de pouvoir recevoir la somme attribuée. Monsieur le maire rappelle enfin que le versement reste conditionné à la transmission de la convention de mise à disposition du service voirie pour la période 2021-2022 signée par la commune.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Gigondas d'un fonds de concours d'un montant de 7 660 € pour l'année 2022, et d'affecter ce fonds conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

60633	Frais de voirie	5 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	12 000.00 €
Fonds de concours CoVe Voirie Fonctionnement		7 660 €
Financement à la charge de la commune		9 340 €

La Demande du reste de Fonds de concours de la CoVe est voté à l'unanimité

2 : Servitude Monsieur XXX et Madame XXX - parcelle D 1011 – 1069 Lieudit DERRIERE VIEILLE

Monsieur XXX et Madame XXX, propriétaires des parcelles section D 1011 ET d 1069 sont desservies par 2 parcelles figurant au cadastre sous la section D numéro 605 et D numéro 1013 appartenant à la commune de Gigondas.

Afin de régulariser la servitude de passage aux époux XXX il convient d'établir un acte contenant constitution de servitude, dont projet de rédaction et plan cadastral sont remis à l'assemblée.

Monsieur le maire détaille les droits de servitudes consentis à Monsieur XXX et Madame XXX tels que prévus à l'article « constitution de servitude / nature de la servitude / servitude de passage » de l'acte.

Les droits et obligations de la Commune sont prévus au paragraphe 4 de l'article « constitution de servitude / nature de la servitude / servitude de passage » et les indemnités à titre de compensation forfaitaire et définitive à l'article « absence d'indemnité ».

Voté à l'unanimité

3 : Renouvellement du bail rural de droit de chasse sur les terrains communaux avec la société de chasse LA SAINT HUBERT

Le bail de chasse conclu le 8 janvier 2008 avec la société de chasse saint Hubert est arrivé à expiration.

Il convient de procéder à son renouvellement. Monsieur le maire propose de le renouveler, suivant projet de bail qui a été envoyé aux membres du conseil.

Le projet de bail proposé tient compte des révisions des services de l'ONF. Les clés des barrières seront à rendre à partir du 1^{er} avril (début de la période de non-chasse). La non-remise des clés remettra en cause leurs délivrances pour la période de chasse suivante ainsi que le présent bail.

Voté à l'unanimité

4 : Cession de parcelles D1131 et lot c et d, issus de la modification parcellaire cadastral « Le Village » à Monsieur XXX

La commune de Gigondas a souhaité modifier l'emprise du domaine public. D'une part, à l'emplacement du carrefour entre la rue des Jardins et la rue du Château. Aux fins de mener à bien ces modifications, une enquête parcellaire à l'appui d'un dossier d'enquête parcellaire a été diligentée afin de montrer les superficies concernées.

Un espace en forme de demi-lune, adossé à la parcelle D108, délaissé de voirie qui servait de stationnement. Cet espace fait partie du domaine public et représente une contenance de 55 centiares.

La parcelle D690 constitue une parcelle isolée qui ne correspond à aucun élément physique sur place. De forme triangulaire, elle possède une contenance de 28 centiares. L'application du plan cadastral montre que cette parcelle empiète dans sa portion sud sur l'assiette de la rue du Château qui appartient au domaine public de la commune de Gigondas, pour une contenance de 9 centiares.

A l'inverse, cette parcelle triangulaire portée au compte des riverains Madame et Monsieur XXX est séparée du reste de la propriété dudit riverain par une bande non numérotée. Aucune information ne permet de connaître l'usage antérieur de cet espace non numéroté qui est manifestement occupé par le riverain depuis très longtemps. Cet espace représente une contenance de 54 centiares.

Par arrêté n°A22/29 en date du 27 avril 2022, une enquête relative à la modification de l'emprise du domaine public à l'emplacement de la rue des Jardins et de la rue du Château a été diligentée du 24 mai au 10 juin 2022. Madame le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à cette modification.

D'autre part, à l'angle de la rue du Rouvis et la Rue des Jardins, un délaissé de voirie, parcelle étroite sans issue inexploitée et inexploitable qui s'enfonce dans la parcelle cadastrée D121, appartenant à Madame et Monsieur XXX. Après divisions parcellaires, 4 nouvelles parcelles numérotées ont été créées.

La parcelle D121 a été divisée pour faire apparaître deux parcelles D1129 d'une contenance de 13 ca et D1130 d'une contenance de 10 ca qui seront rétrocédées à la commune pour obtenir un ensemble cohérent et une parcelle D1128 restant la propriété de Madame et Monsieur XXX.

Le délaissé de voirie a été numéroté D1131 pour une contenance de 32 ca qui sera cédé à Madame et Monsieur XXX afin que sa propriété soit homogène dans sa surface.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Madame et Monsieur XXX les parcelles :

- section D, numéro 1131 d'une contenance de 32 ca, représentant un délaissé de voirie impraticable au public ;
- lot c, issu de la modification du parcellaire cadastral établi le 12 octobre 2022 par le cabinet BETARD SALARL, géomètre expert foncier pour une contenance de 55 ca ;
- lot d, issu de la modification du parcellaire cadastral établi le 12 octobre 2022 par le cabinet BETARD SALARL, géomètre expert foncier pour une contenance de 54 ca.

Soit une superficie totale de 141 ca, pour la somme globale de 17 258.40 euros, étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur et désigne l'Office Notarial de Me Vincent GERAUD et de Me Anthony SAUVAGNAC, notaires à Sablet (84) pour acter cette cession par acte notarié.

Voté à :

- 8 voix pour (Michel MEFFRE ; Anne Caroline MAZALOUBAUD ; Michel MAZALOUBAUD ; Claudine BACQUET ; Jérôme BOUDIER ; Mathieu BOUTIERE ; Céline DRUT et Lionel FUMAT par pouvoir) ;
- 6 abstentions (Anne-Sophie AY ; Anik VINAY-SOUCHERE ; Véronique CUNTY et Caroline CHOCHOIS par pouvoir) ; Frédéric HAUT ; Thémis SOUCHERE
- 1 Voix contre (Éric UGHETTO)

5 : Acquisition de parcelles D1129 et D1130 et lot b issu de la modification du parcellaire cadastral D690 « Le Village »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir au prix de 122.40 € le m² les parcelles appartenant à Madame et Monsieur XXX :

- section D, numéro 1129 d'une contenance de 13 ca ;
- section D, numéro 1130 d'une contenance de 10 ca ;
- lot b, issu de la modification du parcellaire cadastral établi le 12 octobre 2022 par le cabinet BETARD SALARL, géomètre expert foncier pour une contenance de 9 ca ;

soit une superficie totale de 32 ca, pour la somme globale de 3 916,80 euros, étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur et désigne l'Office Notarial de Me Vincent GERAUD et de Me Anthony SAUVAGNAC, notaires à Sablet (84) pour acter cette cession par acte notarié.

Voté à :

- 8 voix pour (Michel MEFFRE ; Anne Caroline MAZALOUBAUD ; Michel MAZALOUBAUD ; Claudine BACQUET ; Jérôme BOUDIER ; Mathieu BOUTIERE ; Céline DRUT et Lionel FUMAT : ce dernier par 1 pouvoir) ;
- 6 abstentions (Anne-Sophie AY ; Anik VINAY-SOUCHERE ; Véronique CUNTY et Caroline CHOCHOIS ; Frédéric HAUT ; Thémis SOUCHERE : ces derniers par 3 pouvoirs)
- 1 Voix contre (Éric UGHETTO)

6 : Projet de division parcellaire lieu-dit le village cadastre section D proche n°886

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges entre les conjoints XXX et la commune sur une promesse de cession à l'euro symbolique en date du 14 septembre 1993.

Par délibérations D2020_59 et D2020_60 en date du 15 octobre 2020 la commune entendait régulariser la parcelle D25 divisée en D886 sur laquelle l'habitation principale de la famille XXX avait été construite d'une part et D885 sur laquelle une partie de l'ancienne caserne des pompiers avait été implantée d'autre part.

Cette régularisation d'empiètement réciproque n'ayant pas fait l'objet de régularisation foncière depuis, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver ces accords convenus.

Il s'appuie sur un projet de division parcellaire établi le 10 juillet 2020 modifié le 26 septembre 2022 par le cabinet WILLEMS-LAVORINI, géomètre expert joint à la présente.

Le conseil municipal valide le projet à l'unanimité

Questions diverses :

1. Note en rapport avec la deuxième délibération de ce jour : cas des chemins communaux E. Ughetto rappelle que la mairie n'a pas l'obligation de l'entretien. Elle peut cependant, proposer de prendre en charge une partie des frais de la réparation, après étude de la commission.
Un riverain peut à lui seul prendre à son compte les réparations.
2. A-C. Mazaloubaud annonce que l'école cherche un Père Noël, qui ne soit pas un parent d'élève, pour le 15 décembre après-midi.
3. La réflexion sur les modifications du PLU arrive bientôt à son terme. Plusieurs directions sont prises, dont la sortie du terrain de la Gardette, encore non construit, de la zone constructible ; il sera réservé pour une zone de parking. La bande végétale champêtre sera proposée pour sa sortie de la zone boisée.
Pour les zones de constructions potentielles, plusieurs terrains étaient à l'étude et celui de Mr Devine serait le plus susceptible pour l'aménagement. Le propriétaire préférera réaliser la vente des lots lui-même. La surface de la prochaine zone constructible donnera lieu à la sortie de la même surface en proportion sur l'ancienne zone constructible Uc, qui redeviendra zone agricole A, selon la législation.
Les modifications sur les bois classés arrivent à terme.
Une enquête publique sera lancée.
4. La CoVe gère les tournées des enlèvements des bacs verts d'ordures ménagères(OM) et des bacs jaunes individuels. La communauté de communes annonce le retrait de ces poubelles individuelles.

Des points de collectes (environ 12) de 4 bacs (OM, cartons, verres et recyclage) seront placés sur des axes stratégiques par quartiers dans les communes. Il s'agit :

Du chemin de Lencieux, du hameau de la Beaumette, de la Cave Meffre, du chemin des Parties, du parking Bacchus, du Tennis, de la Salle des Fêtes, des Florêts, du hameau de Montmirail, du Dom. St André, du Château Raspail et au Dom. de Pié Blanc.

E. Ughetto et A. Souchière notent que les dépôts autorisés en déchetterie (9 passages par an) sont trop restrictifs ou contraignants (difficultés de validation des véhicules). Il y aurait ainsi le risque d'augmentation des dépôts sauvages rajouté à la perte de temps.

A. Souchière demande à entendre plus d'explications et notamment sur la taxe sur les OM payée et les droits ... La mairie demandera la venue d'un responsable de la CoVe pour début décembre.

5. Création d'un Pôle territorial : il s'agit d'une volonté de regrouper plusieurs EPCI. Le vote n'a pas eu lieu, car les maires n'ont pas eu le temps d'en parler dans leurs conseils municipaux.
6. Mr xxx propose de se porter acquéreur le cas échéant de la parcelle représentant la prochaine terrasse de la pizzeria De Luca. La location de 30m² à 45€/m² représente 1440€/an ; des travaux seront à prévoir pour louer à ce prix.
7. De grosses infiltrations d'eau ont été repérées dans le mur de soutènement bordant les escaliers montant à l'église après le nettoyage de la réserve. Des travaux seront à prévoir.
8. Les travaux pour la cour de l'école commenceront le 24 octobre.
9. Les platanes ont été taillés aux écoles. Ils ne le seront pas cette année sur la place du village. Il y aura un roulement sur trois ans, avec un secteur taillé par an.
10. La plantation des arbres sur la place du village sera réalisée en novembre. Plusieurs espèces seront plantées (A. Souchière)
11. Le groupe scolaire est aujourd'hui chauffé par une chaudière à fuel et en rapport avec la hausse du coût de l'énergie, les appartements seront être équipés de climatisation pour leur chauffage. La chaudière n'alimentera plus que les écoles et la cantine. Une pompe à chaleur sera à prévoir pour le changement futur de la chaudière à fuel.
12. La mairie a fait appel à un organisme pour établir un diagnostic énergétique pour les écoles et la maison louée au Moulin, dont les locataires ont beaucoup de frais de gasoil.
13. Le premier conseil d'école a eu lieu. L'école compte 31 élèves. Le professeur des classes de CE1, CE2, CM1, CM2 parti une année en formation a été remplacé par 6 professeurs depuis la rentrée.

14. Le gîte d'étape commencera ses travaux en janvier. Il y aura un appel d'offre dans une dizaine de jours. Du mobilier sera mis en vente, l'information figurera dans le petit gigondassien.
15. Des travaux d'aménagement et de déviation des eaux pluviales ont été réalisés au-dessus de la cave de la Roubine pour la création de 6 à 8 places de parking.
16. Le prochain conseil municipal est programmé au 8 décembre 2022.

Fin de séance.